

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
11	11	10

Date de convocation 10 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE COX

◇ ◇ ◇ ◇

DÉLIBÉRATION : N° 04-35-2026

**OBJET : MISE EN PLACE DE LA
FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN
SECTION DE FONCTIONNEMENT
ET D'INVESTISSEMENT POUR
L'ANNÉE 2026**

Le 17 avril 2026

A 21 heures

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame OUDIN Céline, Maire.

Présent(e)s : Mmes OUDIN Céline, BOURGEOIS Coralie, DELEZAIVE Renée, BIGARD Marlène et BONNEVIALE Céline, Mrs M. HUAN Marc, LINK Phillip, CLEMENÇON Christian, LOYZANCE Jérôme et BONNAFON Yannick.

Absent excusé : M. MEUNIER Laurent

Absent excusé et représenté :

SECRETAIRE – M. HUAN Marc

Présents : 10

Absents excusés : 1

Procurations : 0

La commune de Cox est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement comme chaque année.

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d' :

- autoriser Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- autoriser Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant

Le Conseil municipal valide ou pas à l'unanimité la mise en place de la fongibilité des crédits pour l'année 2026

POUR : 10 voix ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Le Maire, Céline OUDIN

